

2011 B 31

2011/A/879

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE - BERNAY
B.P. 30532
27305 BERNAY CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES DE LA SAS BEREXAUTO A LA SAS
FINANCIERE LENEUTRE

Rapport daté du 20 Juillet 2011

SOMMAIRE

• ETENDUE DE NOTRE MISSION	3
• 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	4
• 1.1 Entités participant à l'opération	4
• 1.1.1 Société dont les actions sont apportées	4
• 1.1.2 La société bénéficiaire des apports	5
• 1.2 Objectifs et impact de l'opération	6
• 1.2.1 Objectif de l'opération	6
• 1.2.2 Impact de l'opération	6
• 1.3 Description et évaluation des apports	6
• 1.3.1 Capital d'origine de la société BEREXAUTO	6
• 1.3.2 Apport reçu de l'entreprise individuelle	6
• 1.3.3 Valeur des titres apportés	6
• 1.4 Rémunération des apports	7
• 1.5 Aspects juridiques	8
• 1.5.1 Jouissance	8
• 1.5.2 Délais	8
• 2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	9
• 2.1 Les valeurs individuelles	9
• 2.1.1 Diligences accomplies.....	9
• 2.1.2 Appréciation sur les valeurs individuelles	9
• 2.2 La valeur des apports dans leur ensemble	10
• 3. LIMITATION DE NOS TRAVAUX	11
• 4. CONCLUSION	12
• 4.1 Conclusion sur la valeur d'apport	12
• 4.2 Conclusion sur les avantages particuliers	12

■ ETENDUE DE NOTRE MISSION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BERNAY en date du 30/06/2011 concernant l'apport de l'intégralité des titres détenus par M. Franck LENEUTRE et son épouse Mme Orlane LENEUTRE sur la société BEREXAUTO, en faveur de la société SAS FINANCIERE LENEUTRE.

La valeur globale de l'apport est arrêtée dans le projet de traité d'apport des actions de la SAS BEREXAUTO à la SAS FINANCIERE LENEUTRE signé par les dirigeants des sociétés concernées en date 20 Juillet 2011.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- Une présentation de l'opération et la description des apports,
- L'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports
- La limitation de nos travaux
- Notre conclusion

■ 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

● 1.1 Entités participant à l'opération

● 1.1.1 Société dont les actions sont apportées

La société BEREXAUTO, dont les parts sont apportées est une Société par actions simplifiée au capital de 428 800 euros, ayant son siège social 4 rue du commandant Robe 11 MALRAIT, 27300 BERNAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 529 734 634RCS BERNAY

L'objet social de la société est :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Les travaux d'expertise automobile et tous travaux que la loi pourrait adjoindre à cette activité, Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter de la date de son immatriculation.

La société a été constituée le 24/01/2011 dans le but de recevoir l'apport de l'entreprise individuelle de M. Franck LENEUTRE.

Cet apport est décrit dans notre rapport de commissaire aux apports de la société BEREXAUTO en date du 08/07/2011 dont nous rappelons les principaux éléments :

Jusqu'au 30 Juin 2011, le capital social de la société bénéficiaire s'élevait à 20 000 €.

Suite à l'apport, avec effet rétroactif au 1er juin 2011, le capital social de la société est augmenté de 408 890 €. En effet, en rémunération de l'apport évalué à 408 890,00 euros, il a été attribué à l'apporteur 4 088 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, de la société BEREXAUTO. Ces actions nouvelles ont été émises au pair à titre d'augmentation de capital

Au terme de cette opération, le capital social de la société bénéficiaire s'élève à 428 800 euros, et sera réparti en 4 288 actions de 100 euros chacune.

● 1.1.2 La société bénéficiaire des apports

La société FINANCIERE LENEUTRE, société par actions simplifiée au capital de 150 euros, ayant son siège social 166, Chemin des Vallots, 27520 BERVILLE EN ROUMOIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 530 141 456 RCS BERNAY, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Franck LENEUTRE.

Société immatriculée en date du 9 février 2011.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

« La société a pour objet la détention et la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupements ou entités juridiques de tous types, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre la société peut effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante euros (150 euros). Il est divisé en 10 actions de 15 euros chacune, entièrement libérées. Toutes les actions sont de même catégorie.

1.2 Objectifs et impact de l'opération

1.2.1 Objectif de l'opération

L'opération d'apport des actions de la société BEREXAUTO à la société bénéficiaire des apports s'inscrit dans une logique financière d'optimisation de la gestion administrative et financière de la structure apportée.

L'apport s'inscrit également dans une approche de rationalisation des coûts de gestion administrative des sociétés composant le groupe constitué par la SAS FINANCIERE LENEUTRE

1.2.2 Impact de l'opération

A l'issue de l'opération envisagée, les époux LENEUTRE ne seront plus actionnaires directes de la SAS BEREXAUTO, mais actionnaires de la société SAS FINANCIERE LENEUTRE ayant reçue l'apport des titres de la SAS BEREXAUTO d'une valeur de 429 000 € en contrepartie de la création au profit de M. Franck LENEUTRE et Mme Orlane LENEUTRE de 28 600 actions nouvelles.

Le capital de la SAS FINANCIERE LENEUTRE s'élèvera à 429 150 € composé de 28 610 actions de 15 €.

1.3 Description et évaluation des apports

Aux termes du projet de traité d'apport 20/07/2011, la valeur des titres apportés se décompose comme suit :

1.3.1 Capital d'origine de la société BEREXAUTO

Le capital d'origine de la société BEREXAUTO avant l'apport de l'entreprise individuelle avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2011 s'élève à 20 000 €. Il a été libéré intégralement dès la constitution.

1.3.2 Apport reçu de l'entreprise individuelle

En date du 1^{er} Juin 2011, La valeur de l'apport de l'entreprise individuelle de M. Franck LENEUTRE et son épouse à la société SAS BEREXAUTO tel qu'il ressort de notre rapport de commissaire aux apports du 08/07/2011 s'établit à 408 890 €

1.3.3 Valeur des titres apportés

La valeur des titres apportés s'établit donc comme suit :

- Capital sociale d'origine :	20 000 €
- Valeur d'apport de l'entreprise individuelle :	408 890 €

Soit une valeur des titres apportés de 428 890 €, valeur retenue **429 000 €**

Précisions :

Les valeurs d'apport sont basés sur des valeurs réelles en numéraires pour 20 000 € dont la valeur et inchangées et sur la base d'un rapport de commissaires aux comptes que nous avons établis en date du 08/07/2011 et dont la valeur retenue pour l'entreprise individuelle est de 408 890 €. Notre rapport conclu que la valeur d'apport de l'entreprise individuelle n'est pas surévaluée.

1.4 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 429 000 euros, il sera attribué aux apporteurs, à savoir M. Franck LENEUTRE et son épouse Mme Orlane LENEUTRE, 28 600 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 euros, entièrement libérées, de la société SAS FINANCIERE LENEUTRE.

Ces actions seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation pour l'intégralité de l'année.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Au terme de cette opération, le capital social de la société bénéficiaire devra s'élever à 429 150 euros, et sera réparti en 28 610 actions de 15 euros chacune.

• 1.5 Aspects juridiques

• 1.5.1 Jouissance

Selon le projet de traité d'apport en date du 20/07/2011, la société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société apporteuse à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital mais sous les conditions suspensives suivante :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

• 1.5.2 Délais

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 octobre 2011 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

■ 2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

● 2.1 Les valeurs individuelles

● 2.1.1 Diligences accomplies

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté à :

- Contrôler la valeur du capital d'origine de la société apporteuse,
- Contrôler la prise en compte de la valeur d'apport de l'entreprise individuelle telle qu'elle ressort de notre rapport de commissaires aux apports en date du 08/07/2011.
- Analyser les éventuels engagements hors bilan

● 2.1.2 Appréciation sur les valeurs individuelles

L'analyse des valeurs individuelles des actifs apportés appelle de notre part les remarques suivantes :

* **La valorisation des titres apportés**

↪ Sur la méthode de valorisation

Comme nous l'avons décrit ci-dessus, la valorisation des parts apportées découle de deux variables clairement définies :

- Le capital d'origine de la société BEREXAUTO avant l'apport de l'entreprise individuelle. Il a été libéré intégralement dès la constitution et s'élève à 20 000 €.
- La valeur de l'apport de l'entreprise individuelle de M. Franck LENEUTRE et son épouse à la société SAS BEREXAUTO tel qu'il ressort de notre rapport de commissaire aux apports du 08/07/2011 qui s'établit à 408 890 €

Ces deux éléments constituent selon nous une base légitime de valorisation des parts de la société BEREXAUTO à la SAS FINANCIERE LENEUTRE

Nous n'avons aucune remarque à formuler sur la méthode de valorisations qui nous semble correcte.

Sur la valeur retenue

La valeur des titres apportés s'établit donc comme suit :

- Capital sociale d'origine :	20 000 €
- Valeur d'apport de l'entreprise individuelle :	408 890 €

Total :	428 890 €

Valeur arrondie à 429 000 € pour les besoins de calcul et de rapport de change.

Ces valeurs découlent pour la première partie, de constatation d'éléments objectifs de valorisation d'apport en numéraire. La société BEREXAUTO ayant été immatriculée le 20/01/2011. La valeur du capital peut être considérée comme inchangée.

Pour la deuxième partie, la valorisation de l'apport de l'entreprise individuel, nous vous renvoyons à notre rapport de commissaire aux comptes sur l'apport de l'entreprise individuelle de Monsieur Franck LENEUTRE à la société BEREXAUTO. Rapport datant du 08/07/2011, déposé au greffe du tribunal de commerce de Bernay cette même date.

Par conséquent nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur la valorisation des titres BEREXAUTO apportés à la SAS FINANCIERE LENEUTRE.

2.2 La valeur des apports dans leur ensemble

S'agissant de la valeur de la société BEREXAUTO prise dans son ensemble, nous avons rapproché la valeur d'apport retenue de 429 000 € avec les parts reçues en contrepartie de l'apport soit 28 600 parts.

La société FINANCIERE LENEUTRE ayant été créé 09/02/2011. Cette dernière au capital de 150 € projette de recevoir en apport les titres de la société BEREXAUTO, et de rémunérer les apports reçus sur la base de la valeur nominal des actions, sans prime d'apport ce qui est compréhensible compte tenu du montant de ses capitaux propres et de la nouveauté de la structure juridique.

Le montant global de l'apport net apparait pertinent sur la base des éléments en notre possession à la date de rédaction du présent rapport.

■ 3. LIMITATION DE NOS TRAVAUX

Notre mission a fait l'objet des limitations suivantes :

- Nous n'avons pas à contrôler les écritures comptables qui résulteront des décisions de l'assemblée ayant à statuer sur l'opération ;
- Nous n'avons pas à procéder à des vérifications spécifiques concernant le respect du droit des sociétés, par exemple la régularité des convocations, des obligations de publicité ou de dépôts légaux ou de tout élément qui n'aurait pas d'incidence sur la valeur des apports ;
- si le commissaire aux apports s'informe sur le contexte économique et juridique dans lequel se situe l'opération envisagée afin d'être en mesure d'apprécier les conséquences possibles de cet environnement sur les évaluations envisagées, il n'a pas à se prononcer sur l'opportunité économique des opérations d'apports ou de fusion, ni sur les stratégies de groupe qui sous-tendent de telles opérations ;

■ 4. CONCLUSION

🔗 4.1 Conclusion sur la valeur d'apport

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports des titres de la société BEREXAUTO à la SAS FINANCIERE LENEUTRE s'élevant à **429 000 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire (429 000 €).

🔗 4.2 Conclusion sur les avantages particuliers

Le traité d'apport ne fait mention d'aucun avantage particulier reçu par les anciens actionnaires de la société BEREXAUTO en contrepartie de l'apport de l'intégralité des titres de cette dernière à la société bénéficiaire.

Au contraire, le traité précise : *« Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. »*

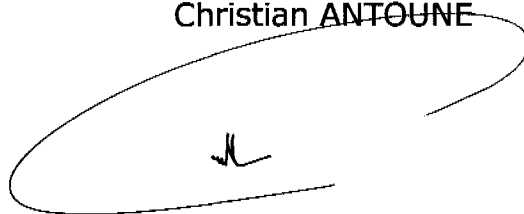
La société bénéficiaire aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être mise en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. »

Il n'existe donc pas d'avantages particuliers sur lesquels nous devons nous prononcer.

Le Mans, le 20/07/2011

Christian ANTOUNE



Commissaire aux apports